

Règlement 2024-009

RÈGLEMENT DE CONCORDANCE MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2022-005 AFIN DE CORRIGER DES ERREURS D'ÉCRITURE PORTANT SUR L'ABATTAGE D'ARBRE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ ET D'Y INCLURE UNE NOUVELLE PARTIE DE LA ZONE H-201 DANS LE PÉRIMÈTRE D'URBANISATION

- CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3^e génération) de la Municipalité régionale comté (MRC) de Papineau est entré en vigueur le 21 février 2018 ;
- CONSIDÉRANT que la MRC de Papineau a adopté, le 16 mars 2022, le règlement numéro 185-2022 remplaçant le règlement numéro 179-2021 modifiant le SADR (3^e génération) afin de revoir et d'ajouter les dispositions relatives au parc industriel régional vert de Papineau, au parc régional de la forêt de Bowman, à certaines des grandes affectations du territoire et aux circuits cyclables sur le territoire de la MRC de Papineau est entré en vigueur le 26 mai 2022.
- CONSIDÉRANT que la MRC de Papineau a adopté le 22 novembre 2023 le règlement numéro 196-2023 visant la modification du SADR (3^e génération) afin d'agrandir le périmètre d'urbanisation et l'aire d'affectation « habitat mixte » sur le territoire de la Municipalité de Papineauville et d'y autoriser les usages prévus dans cette affectation;
- CONSIDÉRANT qu'il s'agit de modifications au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Papineau, qu'il est nécessaire d'adopter tout règlement de concordance afin de tenir compte des modifications du SADR (3^e génération), et ce, dans les délais prévus à l'article 58 de la *loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- CONSIDÉRANT que la municipalité de Papineauville est régie par le *Code Municipal* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;
- CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a adopté le règlement de zonage portant le numéro 2022-005, le 7 février 2022;
- CONSIDÉRANT que ce règlement de zonage est entré en vigueur le 18 août 2022, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil du 9 avril 2024;
- CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement a été adopté en vertu de l'article 134 *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* lors de la séance du 9 avril 2024;
- CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique sera tenue le 25 avril 2024, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et qu'aucun commentaire n'a été reçu par la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

LE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 2024-009 DE LA MUNICIPALITÉ DE PAPINEAUVILLE ORDONNE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 TITRE

Le présent règlement, portant le numéro 2024-009, est intitulé : « Règlement de concordance modifiant le règlement de zonage numéro 2022-004 afin de corriger des erreurs d'écriture portant sur l'abattage d'arbre sur le territoire de la Municipalité et d'y inclure une nouvelle partie de la zone H-201 dans le périmètre d'urbanisation ».

ARTICLE 3 OBJET

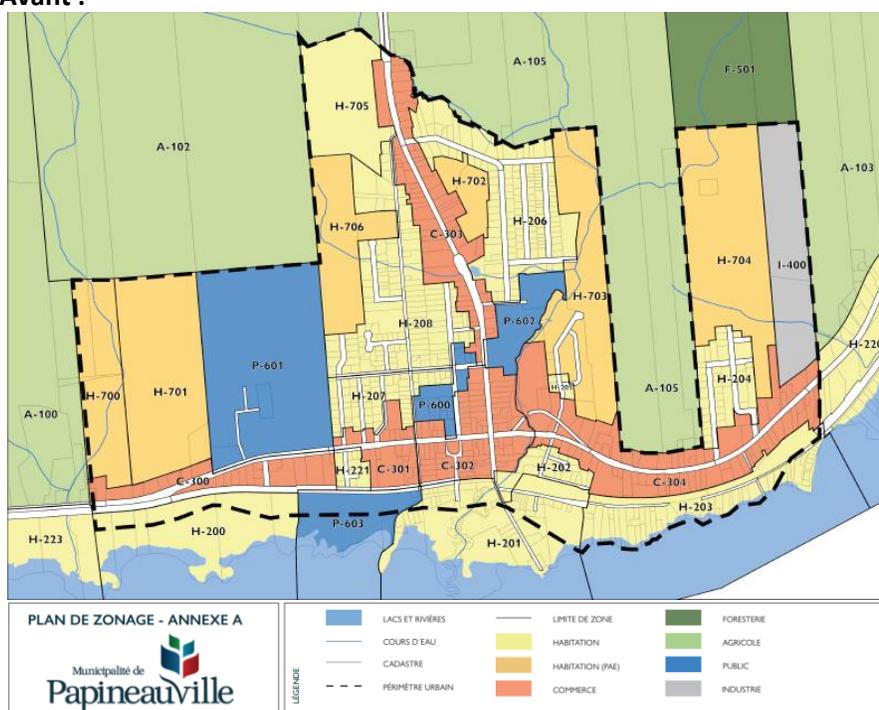
Ce règlement est une concordance avec le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Papineau à la suite de sa modification visant à corriger des erreurs d'écriture portant sur l'abattage d'arbre sur le territoire de la Municipalité ainsi que l'inclusion d'une nouvelle partie de la zone H-201 dans le périmètre d'urbanisation. Ce règlement est adopté conformément aux dispositions de l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Il concorde également avec le règlement numéro 2024-006 modifiant le plan d'urbanisme numéro 2022-003 visant à agrandir le périmètre d'urbanisation et l'aire d'affectation « Habitat (mixte) » sur le territoire de la Municipalité.

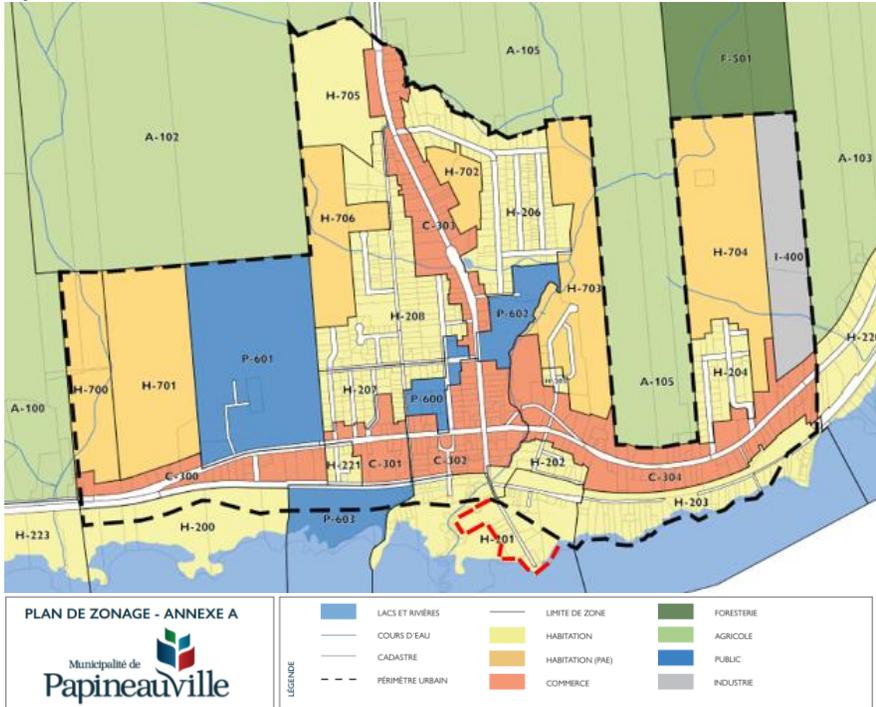
ARTICLE 4 MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2022-005

La délimitation du périmètre d'urbanisation identifiée au plan de zonage, « Annexe A » du règlement de zonage numéro 2022-005, qui inclut une nouvelle partie de la zone H-201, est modifiée comme suit :

Avant :



Après :



ARTICLE 5 GRILLE D'USAGE « H-201 »

La nouvelle délimitation du périmètre d'urbanisation n'a pas pour effet de modifier la grille d'usage de la zone « H-201 » puisqu'il est spécifié à la note (1) que les usages (H2) bifamiliale et (H3) multifamiliale sont autorisés seulement à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.

ARTICLE 6 MODIFICATION DES NORMES SUR L'ABATTAGE D'ARBRE ARTICLE 3.96

L'alinéa f) est corrigé de la façon suivante :

Les mots « ...de Pennsylvanie » sont remplacés par les mots « ... négondo (érable à Giguère)

ARTICLE 7 MODIFICATION DES NORMES SUR L'ABATTAGE D'ARBRE ARTICLE 3.98

L'alinéa d) est corrigé de la façon suivante :

Les mots « ... ne doit excéder une largeur de 15 mètres... » par les mots « ... ne doit pas avoir une emprise supérieure à 15 mètres...

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion :	9 avril 2024
Adoption du projet de règlement :	9 avril 2024
Assemblée publique de consultation :	25 avril 2024
Adoption du règlement :	
Approbation de la MRC de Papineau :	

Paul-André David
Maire

Martine Joanisse
Greffière-trésorière